



Le recteur

A

Monsieur le Président de l'Université
Monsieur Le Directeur de l'IUFM
Mesdames, Messieurs,
les Chefs d'établissements du second degré
les Directeurs de CIO,
Les Chefs de service

Messieurs les IA, IPR, IEN de l'académie de
la Réunion

Rectorat

Saint-Denis, le 03/04/2007

Division
Des personnels de
l'enseignement
secondaire
(DPES)

DPES 5 2007
0063

Dossier suivi par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 13 35
Fax
02 62 48 11 11
Mél
mvt2007@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré - phase intra-académique 2007
Pré-candidature sur les postes spécifiques académiques « ambition réussite »

Référence : note DGRH B1-2/A2 n°008 du 26 février 2007
note DGRH B1-2/AE n° 0018 en date du 14 mars 2007

Conformément aux textes référencés ci-dessus, je vous informe que, dans le cadre des opérations du mouvement intra académique, une procédure particulière est mise en place pour le recrutement des enseignants sur les postes « ambition réussite »

Le recueil des candidatures s'effectue par un service dédié au portail I-PROF. Le dispositif permet aux enseignants de **faire acte de candidature**, de **saisir une lettre de motivation en ligne** (une lettre par candidature) et de **remplir un CV**.

La procédure est la suivante :

1 – Consultation des fiches de poste « Ambition réussite » :

Les postes seront affichés sur le serveur de l'académie de la Réunion (www.ac-reunion.fr) à compter du **02/04/2007** .

Les postes publiés sont vacants ou susceptibles de l'être.

Chaque poste possède un numéro d'identifiant à six caractères qui est obligatoire pour pouvoir candidater.

2 – Saisie des pré-candidatures :

Les vœux devront être saisis sur l'outil Internet de gestion I-PROF, onglet «les services » puis le lien « ambition réussite » du **2 avril 2007** au **16 avril 2007** accessible :

- http://www.ac-reunion.fr.icône_I-PROF
- <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Pour faire acte de candidature, l'enseignant doit obligatoirement renseigner la référence du poste et doit rédiger une lettre de motivation.

3 – Constitution du dossier de candidature :

Le candidat devra éditer, signer et envoyer :

- sa fiche de candidature
- la fiche de synthèse de son dossier de candidature
- sa lettre de motivation
- et son CV tel qu'il l'a rédigé dans I-PROF

au Rectorat de la Réunion - bureau du mouvement DPES 5, au plus tard le **18 avril 2007**.

2/2

Pour les candidats mutés à la phase inter académique du mouvement, la procédure est identique (via I-PROF académie d'origine), le dossier complet sera envoyé à l'académie d'accueil par les services de l'académie d'origine. Ces dossiers seront examinés sous la forme papier.

4 – Saisie des avis des chefs d'établissements et des inspecteurs :

Les chefs d'établissement, les inspecteurs donnent un avis sur toutes les demandes.

La saisie des avis aux demandes via SIAM est accessible à partir du portail I-PROF du **18 avril 2007** au **30 avril 2007**:

- <http://iprofgest.in.ac-reunion.fr/iprof>,
- <http://ieple.ac-reunion.fr>, icône iprof

Comme le prévoient les instructions ministérielles, les professeurs du second degré, affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2006/2007, qui ont réalisé de manière satisfaisante la mission qui leur a été confiée et qui souhaitent confirmer leur engagement, seront affectés à titre définitif de façon prioritaire.

Compte tenu du caractère tardif de ces directives, je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental, ...).

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ